



La Soupe au caillou

Par l'équipe du Collectif

Numéro 387

27 janvier 2015

ENSEMBLE *Autrement!* 2015

Un événement à ne pas manquer!

Les préparatifs de la quatrième édition des journées ENSEMBLE, *Autrement!* vont bon train. Encore une fois, ces journées reflèteront le caractère pluriel et dynamique de la collectivité engagée dans la lutte à la pauvreté. Le thème de cette édition sera *Préjugés et pauvreté: lutter contre la discrimination et l'exclusion en s'attaquant aux préjugés.*

Dans plusieurs régions, des initiatives ont été mises sur pied pour combattre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et contrer l'exclusion et la discrimination qui en sont souvent les conséquences. En réunissant des militantEs, des intervenantEs et des chercheurEs de partout au Québec, les journées ENSEMBLE, *Autrement!* 2015 nous donneront l'occasion d'échanger, de réfléchir et d'agir collectivement dans la lutte aux préjugés.

Un rassemblement de grande envergure pour une conjoncture exceptionnelle

Grand rassemblement militant, ENSEMBLE, *Autrement!* est un événement porteur qui permet aux personnes engagées dans la lutte à la pauvreté de resserrer les liens et de créer de nouvelles solidarités. Cette année, l'événement sera particulièrement significatif. Il se déroulera au plus fort des actions organisées par le mouvement social qui s'oppose à l'austérité et il constituera un moment marquant de la lutte aux préjugés qui s'organise déjà au sein de plusieurs groupes.

La lutte aux préjugés et le refus de l'austérité: deux mouvements intimement liés

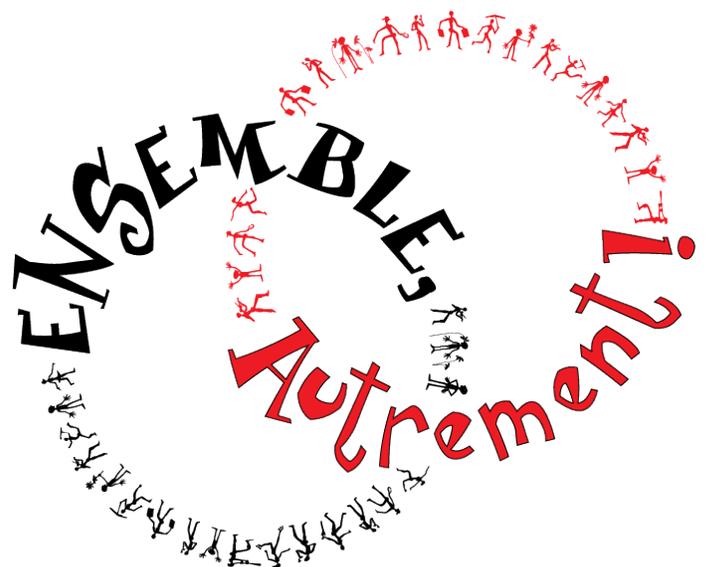
Les préjugés masquent les causes structurelles de la pauvreté et de l'exclusion. Face aux mesures d'austérité que le gouvernement impose à la population, il faut se mobiliser contre les choix politiques qui augmentent les inégalités, qui maintiennent dans la pauvreté les personnes et les groupes déjà en situation de pauvreté et qui appauvrissent la classe moyenne. La lutte aux préjugés fait partie des stratégies que le Collectif entend mettre de l'avant, car elle renforce la solidarité et favorise l'inclusion de toutes et tous. Elle est une réponse directe aux discours et aux politiques qui divisent et opposent les différents groupes sociaux. Les acteurs et actrices des mouvements sociaux ont la responsabilité de construire la lutte à l'austérité avec l'ensemble de la population. ENSEMBLE, *Autrement!* est une occasion de le faire, et de le faire autrement.

C'est donc un rendez-vous important et nous espérons vous y voir en grand nombre!

Une approche inclusive: un événement pour toutes et tous

Unique en son genre, ENSEMBLE, *Autrement!* repose sur la mise en commun des savoirs et des expériences des personnes

... suite à la page 2



Projet de modification du règlement d'aide sociale... pages 2 et 3

suite de la page 1...

engagées dans la lutte à la pauvreté; l'événement tire sa richesse de la diversité des groupes sociaux et des perspectives qui y sont représentés. C'est avec un grand enthousiasme que nous invitons dès maintenant les personnes et les groupes qui désirent y présenter un atelier en avril à remplir le formulaire qui se trouve sur le site web du Collectif à l'adresse suivante : <http://tinyurl.com/mel58n9>. Le formulaire est inclus dans le document intitulé « Appel à contributions », qui comprend toutes les informations nécessaires pour nous soumettre votre proposition ainsi que quelques réflexions autour du thème de l'événement, soit la lutte aux préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Le temps file et l'agenda militant du printemps sera bouillonnant. Nous vous suggérons donc de noter tout de suite dans votre agenda : ENSEMBLE, Autrement !, les 22 et 23 avril 2015, à Sherbrooke. Et restez à l'affût : les inscriptions débuteront en février.

Projet de modification du règlement d'aide sociale Encore les mêmes qui vont devoir se serrer la ceinture!

Le gouvernement du Québec annoncera, sous peu, encore un autre « régime minceur » à l'aide sociale... Il semble bien que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, préfère voir la paille dans l'œil des personnes assistées sociales plutôt que de voir la poutre qui mine les programmes d'aide financière de dernier recours, à savoir l'insuffisance du montant des prestations !

Le ministre Blais a convoqué le Collectif pour lui présenter les six modifications envisagées par le Ministère à ce jour. Dans l'encadré de la page suivante, vous trouverez chacune de ces modifications, telles que les comprend et les interprète le Collectif à la suite de sa rencontre avec le ministre.

Aux dires du ministre Blais, ces modifications réglementaires permettront d'économiser entre 10 et 15 millions de dollars par année. Toutefois, de son propre aveu, le gouvernement ne vise pas tant à faire des économies qu'à mettre fin à des pratiques qu'il juge abusives, bien qu'elles soient tout à fait légales. Ce discours ressemble beaucoup à celui de sa prédécesseure, Mme Agnès Maltais, qui avait aboli en 2013 la prestation pour contraintes temporaires à l'emploi pour les familles biparentales avec un enfant de moins de 5 ans et les personnes âgées de 55 à 57 ans.

Les modifications que propose le gouvernement sont empreintes de préjugés à l'égard des personnes assistées sociales. Elles laissent planer un doute sur leur honnêteté. Le Collectif s'indigne du fait qu'un ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale préfère encore une fois agir sur de prétendus « abus » plutôt que de lutter contre la pauvreté et les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Une fois que le projet de modification au règlement d'aide sociale aura été annoncé dans la Gazette officielle du Québec, les personnes et les organisations auront 45 jours pour réagir et tenter d'influencer le gouvernement pour qu'il revienne sur sa décision. Le Collectif exhorte dès maintenant le ministre Blais à recentrer ses efforts autour d'une amélioration du revenu des personnes assistées sociales.

Les modifications envisagées s'inscrivent dans un climat d'austérité où, en théorie, chacunE doit faire sa part mais où, dans les faits, ce sont toujours les mêmes à qui le gouvernement demande de se serrer la ceinture ! Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que pas plus tard qu'en 2014, le gouvernement a aboli le supplément de 500 \$ pour le retour au travail des personnes assistées sociales, ainsi que le Programme alternative jeunesse.

Les modifications proposées au règlement d'aide sociale auront pour résultat d'appauvrir des personnes qui, à l'heure actuelle, ne couvrent même pas leurs besoins de base. C'est pourquoi elles sont absolument inacceptables.

... suite à la page 3

Revenus de travail permis et fausse déclaration

À la suite d'une fausse déclaration concernant les gains de travail mensuels permis, la personne devra rembourser non seulement le montant équivalent à cette fausse déclaration, mais aussi la totalité du montant correspondant aux gains permis (par exemple, les 200 \$ exclus du calcul pour une personne seule dite sans contraintes à l'emploi). Les erreurs de bonne foi ne sont toutefois pas considérées comme des fausses déclarations.

Revenu de chambre et pension

Les revenus de chambre et pension seront comptabilisés dans le calcul de la prestation à partir de la deuxième chambre louée, au lieu de la troisième. La première chambre louée serait par ailleurs exclue de ce calcul. D'autre part, le revenu minimal à comptabiliser (correspondant à 40 % du revenu de location) sera dorénavant fixé à 125 \$ par chambre.

Valeur de la résidence

La valeur de la résidence sera de nouveau incluse dans le calcul des prestations. C'est donc la levée du moratoire qui était en vigueur depuis 2007. L'exemption sur la valeur de la propriété sera augmentée à 140 000 \$ pour les personnes dites sans contraintes à l'emploi et les personnes dites avec contraintes temporaires. Pour les personnes avec contraintes sévères, l'exemption s'élèvera à 203 000 \$.

Voyage à l'extérieur du Québec

Une personne perdra son droit à l'aide sociale si elle séjourne pendant plus de 15 jours à l'extérieur du Québec. Elle devra refaire une nouvelle demande à son retour.

Personne victime de sinistre

Un nouveau règlement viendra préciser qu'une personne victime de sinistre aura dorénavant deux ans pour dépenser la compensation financière versée par le ministère de la Sécurité publique.

Séjour dans un centre offrant des services en toxicomanie avec hébergement

La façon de calculer le montant de la prestation spéciale versée lors d'un séjour dans un centre offrant des services en toxicomanie avec hébergement sera modifiée, et le montant revu à la baisse.

**Plus de détails sur ces modifications
suivront prochainement.**

Consultez notre site web!



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165, de Carillon, local 309, Québec (QC), G1K 9E9

Téléphone: (418) 525-0040 / Télécopieur: (418) 525-0740 / Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca